

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

ARRETE LE 20 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

Pierre-Alexis BLEVIN est au cours de l'appel.

Christelle LEVY est arrivée après la délibération n°2022-081.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- David BURLOT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Jean-François CORDON,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Alain GENCE, Benjamin GUILLEMME-JUBIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUELLAN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*

- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Urbanisme – Programme « Petites villes de demain » - Convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires (ORT)*
- *Urbanisme – Programme « Petites villes de demain » - Refacturation du poste de chargé de projet*
- *Habitat – Programme « Petites villes de demain » - OPAH renouvellement urbain – Etude pré-opérationnelle*
- *Habitat – Programme Local de l'Habitat 2020-2025 modifié – Approbation*
- *Contractualisation – Contrat de territoire 3^{ème} génération – Approbation du contrat départemental de territoire 2022*
- *Economie Innovation Recherche – Fonds Covid Résistance Bretagne – Avenant à la convention*
- *Enfance Jeunesse – Bourses projets jeunes – Cadre du dispositif*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants*
- *Affaires générales – Adhésion à des associations dès 2022*
- *Affaires générales – GIP du Ponthièvre – Nouvel adhérent – Modification de la convention constitutive*
- *Finances – M57 – Adoption d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023*
- *Finances – M57 – Apurement du compte 1069*

Délibération rajoutée en séance à la demande du Conseil dans son ensemble

- Motion relative à la production de logements sociaux sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

Délibération n°2022-081

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 11

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
 - Décision n°2022_180 – Signature des marchés n°22EV049 à 22EV053 relatifs aux travaux milieux aquatiques 2022-2024 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1- « Lit mineur » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 150 000 € H.T. (pour la période initiale), 200 000 € H.T. (pour la première période de reconduction éventuelle) et 60 000 € H.T. (pour la seconde période de reconduction éventuelle) ;
 - Lot n°2 - « Techniques végétales » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois par an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 25 000 € H.T pour la période initiale), 65 000 € H.T. (pour la première période de reconduction éventuelle) et 60 000 € H.T. (pour la seconde période de reconduction éventuelle) ;

- 20 000 € H.T. (pour la période initiale) et 30 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle) ;
- Lot n°4 – « Remises en talweg et terrassement » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 180 000 € H.T. (pour la période initiale) et 180 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle) ;
- Lot n°5 – « Franchissement sous voirie (pont cadre) » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société EUROVIA BÉTON - MORLAIX pour un seuil maximum de 60 000 € H.T. (pour la période initiale) et 120 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2022_181 – Signature du marché n°22DT054 relatif à un accord-cadre de travaux de voirie urbaine 2022-2025
- **Urbanisme et patrimoine**
 - Décision n°2022_174 – Demande d'autorisation de travaux de réhabilitation sur l'annexe au Manoir du Lou (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle)
- **Finances et comptabilité**
 - **Demandes de Subvention**
 - Décision n°2022_168 - Subvention auprès de la Région Bretagne et du Département des côtes d'Armor pour les « Travaux de rénovation de la piscine de Lamballe-Armor »
 - **Subventions attribuées**
 - Décision n°2022_132 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Coëtmieux – 3 000 €
 - Décision n°2022_157 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Plénée-Jugon – 3 000 €
 - Décision n°2022_159 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Erquy – 3 000 €
 - Décision n°2022_166 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Plémy – 3 000 €
 - Décision n°2022_172 – Attribution de bourses d'apprentissages et de bourses de formation amateur
 - Décision n°2022_177 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €
 - **Avances de trésorerie**
 - Décision n°2022_169 - Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général aux budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets ménager entre le 30 juin 2022 et le 29 juin 2023 pour un montant maximum de 6 000 000 €
 - Décision n°2022_170 - Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général aux budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) entre le 30 juin 2022 et le 29 juin 2023 pour un montant maximum de 1 200 000 €
 - **Gestion de la trésorerie**
 - Décision n°2022_167 - Souscription d'une ligne de trésorerie de 12 000 000 € auprès de la Banque Populaire de l'Ouest
 - **Régies**
 - Décision n°2022-155 Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations du secteur jeunesse de Saint-Alban.
- **Autres (délibération n°2022-008 du 1^{er} février 2022)**
 - Décision n°2022_176 – Nomination des membres du Conseil de développement transitoire et désignation de délégués de cette instance au Comité de programmation LEADER

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaite connaître le nom des membres du Conseil de développement transitoire et des délégués de cette instance au Comité de programmation LEADER.
- Monsieur le Président indique que la liste des délégués sera envoyée aux membres du Conseil.

Délibération n°2022-082

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 14 juin 2022 :

- **Ressources humaines**

- Délibération 2022-051 – Ressources humaines - Mise à disposition de personnels
Acceptation des mises à disposition de personnels ci-après :

Collectivité employeur	Structure d'accueil	Fonctions Service	%DHS MAD Par an	Date de début	Date de fin
Lamballe Terre & Mer	GIP Mathurin Méheut	Direction	20%	01.03.2022	31.12.2024
Lamballe Terre & Mer	GIP Mathurin Méheut	Assistance administrative	40%	01.06.2022	31.12.2024
Lamballe Terre & Mer	CIAS	Direction	70%	01.06.2022	31.12.2024
CIAS	Lamballe Terre & Mer	Agent d'entretien	25%	01.06.2022	31.12.2024

Autorisation du président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- **Conventionnement**

- Délibération 2022-052 – Aménagement numérique – Dématérialisation – Service d'aide à l'instruction du droit des sols de MEGALIS BRETAGNE – Adhésion – Mise à jour du barème
- Délibération 2022-053 – Transitions écologiques et énergétiques – Convention avec le conseil départemental des côtes d'Armor pour la conservation des données de suivi de la qualité de l'eau
- Délibération 2022-054 – Transition écologiques et énergétiques avenant au PAPI ARGUENON
Approbation de la prolongation de la convention de PAPI Arguenon d'une année supplémentaire (2017-2023)
- Délibération 2022-055 – Finances Garanti d'emprunt – SA HLM « LA RANCE » - Construction de 8 logements locatifs sociaux – PLENEUF-VAL-ANDRE
Accord de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°135997 d'un montant total de 1 035 550 € (soit 517 775€) souscrit par la SA HLM « LA RANCE » auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Délibération n°2022-083

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

URBANISME

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle ont été retenues au titre du programme « Petites villes de demain » le 22 décembre 2020.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, soutenues par Lamballe Terre & Mer, ont candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Ces candidatures se sont concrétisées par la délibération n°2021-16 du Conseil municipal du 15 février 2021 de Lamballe-Armor, par la délibération n°20210121010 du Conseil municipal du 21 janvier 2021 de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et par la délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer n°2021-019 du 23 février 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Cette délibération a également permis d'engager le recrutement d'un chef de projet pour une durée de trois ans. Ces moyens humains permettent d'assurer le pilotage et la gestion du programme. Les Maires de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, accompagnés de L'Etat et de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer se sont engagés dans le programme « Petites villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 1er mars 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois.

La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, la commune de Lamballe-Armor, la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et l'Etat, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle ont travaillé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à l'élaboration de la convention ORT. Deux comités de pilotages se sont tenus, le 29 juin 2021 et le 12 mai 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des « Petites villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle en se basant sur les éléments identifiés dans l'OPAH-RU et le site patrimonial remarquable du centre-ville de Lamballe-Armor, du plan-guide de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, et les différents

secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

Monsieur le Président présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 5 grands axes :

1. Œuvrer en faveur de l'habitat
2. Pour un commerce dynamique et attractif dans les centralités
3. Contribuer à valoriser des espaces publics qualitatifs et patrimoniaux
4. Œuvrer en faveur des mobilités douces et de l'apaisement des circulations en centralité
5. Pour le maintien de l'offre en services et équipements dans les polarités du territoire

Ces grandes orientations se déclinent en 46 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. 27 projets sont localisés à Lamballe-Armor, 16 localisés à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, et 3 sur les deux communes ou l'ensemble du territoire intercommunal. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Certaines de ces actions sont qualifiées de « non matures » et devront faire l'objet d'une programmation plus précise au cours du programme « Petites villes de demain ».

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,
- Le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,
- La labellisation des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle au programme « Petites villes de demain » le 1^{er} mars 2021,
- La délibération n°2021-016 du Conseil municipal de Lamballe-Armor du 15 février 2021,
- La délibération n°20210121010 du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle du 21 janvier 2021,
- La délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer n°2021-019 du 23 février 2021 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et de Lamballe Terre & Mer à réaliser ce programme et définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par la commune,
- La convention d'adhésion signée le 1^{er} mars 2021 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle

Considérant la transmission aux conseillers :

- Du projet de convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) et ses deux annexes (la maquette financière et les fiches action), transmis aux conseillers,
- De la présentation de ce dossier,

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT rappelle que la chargée de mission « Petites villes de demain » devait avoir une partie de son temps consacrée à Lamballe Terre & Mer et souhaite savoir ce qu'il est.
- Jean-Luc GOUYETTE précise que, pour l'instant, la mission est consacrée Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe-Armor.
- Anne-Gaud MILLORIT demande si un tiers du temps de travail de la chargée de mission « Petites villes de demain » peut être consacré pour développer des actions Lamballe Terre & Mer.
- Philippe HERCOUET indique que ce poste est pris en charge à 75% par la Banque des Territoires et 25 % à la charge de Lamballe-Armor, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe Terre & Mer. Des études réalisées par la chargée de mission serviront à l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-084

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

**URBANISME
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
REFACTURATION DU POSTE DE CHARGE DE PROJET**

Le 23 février 2021, Lamballe Terre & Mer a validé le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour le suivi du programme « Petites villes de demain ». Ses missions portent sur les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle. Le poste peut être subventionné par les partenaires financeurs du programme, à savoir l'Anah et la Banque des Territoires, à hauteur de 75% du salaire brut chargé. La demande de subvention est à effectuer annuellement.

Le travail de cet agent communautaire portant sur deux communes de l'Intercommunalité, il est convenu que le reliquat des subventions fait l'objet d'une participation à part égale entre Lamballe Terre & Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. Une convention fixe les modalités de cet accord.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2021-019 du 23 février 2021,
- La labellisation des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle au programme « Petites villes de demain » le 1^{er} mars 2021,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,
- La transmission aux Conseillers du projet de convention et de ses annexes,

Au regard de l'intérêt de cette mission,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la participation de Lamballe Terre & Mer au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, selon les modalités citées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-085

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

HABITAT

**PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN
ETUDE PRE OPERATIONNELLE**

Jugon-Les-Lacs-Commune-Nouvelle et Lamballe-Armor ont été retenues au programme Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Pour Lamballe Armor une OPAH-RU est en cours et il est proposé d'étudier l'intérêt de la prolonger, en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Remédier à la dégradation progressive du bâti ancien et améliorer le confort des logements
- Remettre sur le marché les nombreux logements vacants en répondant notamment à la problématique « commerces + logements »

De plus, l'étude devra évaluer précisément les besoins relatifs aux différents champs de priorité de l'ANAH, à savoir :

- L'habitat indigne
- Les copropriétés dégradées
- La précarité énergétique
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La remise sur le marché de logements locatifs conventionnés

L'OPAH-RU se distingue d'une OPAH classique du fait d'une majoration des aides de l'Etat, une transversalité thématique de l'intervention et une action volontariste de la part de la collectivité. Pour ce faire, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études compétents en la matière au travers d'un cahier des charges fixant les étapes suivantes :

- Proposer un périmètre d'OPAH-RU, à partir d'un périmètre d'étude proposé dans le cahier des charges et le faire valider
- Réaliser sur le périmètre validé, un diagnostic transversal, ayant pour pilier l'habitat et s'appuyant sur les études PLH, PLU, SCOT....
- Elaborer et faire valider une stratégie de renouvellement urbain (OPAH-RU et actions d'accompagnement)
- Guider la collectivité dans la mise en place de l'OPAH-RU (programmation des aides à la réhabilitation, actions de communication...)

L'étude pré-opérationnelle est financée par l'ANAH au taux de 50%.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022 au lancement de cette étude pré-opérationnelle.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur les centres villes de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle et Lamballe-Armor
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-086

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 MODIFIÉ - APPROBATION

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a adopté son Programme Local de l'habitat (PLH) 2020-2025, document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Lors de ce vote, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre est de 20% pour les communes de plus de 3 500 habitants (Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quesnoy), conformément à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Le 12 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté les modifications du Programme Local de l'Habitat (PLH) liées à la loi SRU. Le taux de logements locatifs sociaux à atteindre est passé de 20% à 25% pour ces communes, conformément au Décret n°2020-1006 du 6 août 2020. Ces propositions de modifications ont été transmises à M. Le Préfet des Côtes d'Armor et à M. le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc chargé de l'élaboration du SCOT pour avis.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-4, L.302-5 et suivants,
- Le décret n°2020-1006 du 6 août 2020, fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes mentionnés au II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation
- La délibération n°2020-068 du 10 mars 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025,
- La délibération n°2022-026 du 12 avril 2022 approuvant les modifications du PLH liées à la loi SRU,
- Le courrier du Préfet du 25 mai 2022, indiquant que le projet de modification du PLH prend bien en compte les nouvelles obligations applicables aux communes du territoire,
- L'avis réputé donné par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, au terme du délai de deux mois à compter de la transmission du projet,

Au regard de l'envoi, aux conseillers communautaires, du document d'orientation et du programme d'actions modifiés,

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUET indique que ce sont les services de l'Etat, « eux-mêmes », qui ont indiqué que les objectifs du PLH ne peuvent pas être atteints et précise qu'il ne souhaite pas adopter la*

modification de ce PLH.

- *Marie-Paule ALLAIN confirme les propos de Philippe HERCOUET, à savoir que la DDTM a affirmé que ce programme est irréalisable.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN partage les interventions de Philippe HERCOUET et Marie-Paule ALLAIN. La Loi Littoral complexifie le problème.*
- *Éric MOISAN s'interroge sur les incidences si le PLH modifié n'est pas adopté.*
- *Arnaud LECOURT, Directeur Général des Service de Lamballe Terre & Mer, indique qu'il faudrait entrer dans une révision complète du PLH si celui-ci n'était pas adopté.*
- *Philippe HERCOUET précise qu'il ne souhaite pas bloquer le PLH mais confirme qu'il s'abstiendra sur ce vote.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN adhère aux propos de Philippe HERCOUET et propose de voter une motion à destination du Préfet qui propose une négociation des objectifs de la loi SRU.*
- *Jean-Luc BARBO regrette que l'Etat se décharge de certaines missions et estime qu'il doit prendre ses responsabilités.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX considère qu'il y a intérêt à avoir des logements sociaux sur le territoire, mais qu'il est nécessaire de faire remonter ces remarques au Préfet.*
- *Sylvain BERNNU partage le positionnement de Nathalie TRAVERT-LE ROUX.*
- *Face à ces échanges, le Président considère que le PLH ne doit pas être bloqué et propose :*
 - o *D'inscrire dans le délibéré « PREND ACTE de l'impossibilité d'atteindre ces nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux en raison des capacités techniques et financières des bailleurs et de la maîtrise du foncier »,*
 - o *De prendre motion relative à la production de logements sociaux sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 modifié,
- PREND ACTE de l'impossibilité d'atteindre ces nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux en raison des capacités techniques et financières des bailleurs et de la maîtrise du foncier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 6 – Mme LELIONNAIS (+ pouvoir M. VIMONT). MM. L'HOMME (+ pouvoir Mme BOURDE). CORDON (+ pouvoir de Mme MOURFOUASSE)

Délibération n°2022-087

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

**CONTRACTUALISATION
CONTRAT DE TERRITOIRE 3^{ème} GENERATION
APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022**

Le Département des Côtes d'Armor a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les territoires et répondre aux besoins des Costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Par ce contrat, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : transition écologique et environnementale, mobilités douces, assainissement, réhabilitation du parc locatif et équipements culturels et sportifs.

Le Conseil départemental apporte un soutien de 21 M€ au profit des EPCI du territoire sur la période 2022-2027, dont une enveloppe de 3 M€ programmée sur l'année 2022 pour toute opération engagée dès le 1^{er} janvier 2022 et selon les modalités suivantes :

- Un autofinancement minimum de 30 %,
- Un commencement du projet dès 2022 (maîtrise d'œuvre comprise),
- Une réalisation de l'opération dans les trois ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans ce cadre, une enveloppe de 339 405€ est attribuée à Lamballe Terre & Mer. Compte tenu des thématiques et du délai pour engager l'opération, le projet de rénovation de la piscine de Lamballe-Armor (dont le détail figure en annexe 1 du projet de contrat) est éligible au Contrat de Territoire 2022.

Le contrat départemental de territoire 2022 rappelle, également, les engagements socle attendus par le Département (contrat joint en annexe) ainsi que quelques engagements spécifiques et adaptés pour chaque EPCI, dont l'abondement chaque année, du Fonds de Solidarité Logement sur une base de 0.50 centimes/habitant.

Au regard :

- Du projet de contrat départemental de territoire 2022 et de la fiche projet, transmis aux conseillers,
- De l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

Teneur des discussions :

- Nathalie TRAVERT-LE ROUX précise que la somme de 339 405 € a été validée le 11 juillet en commission permanente.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités et le contenu du contrat départemental de territoire 2022 et ses annexes,
- APPROUVE le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (base population DGF 2021),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter un soutien financier de 339 405 € au titre de ce contrat pour l'opération « travaux de rénovation de la piscine de Lamballe-Armor »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat départemental de territoire 2022 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-088

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE - AVENANT A LA CONVENTION

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes ilienennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025. La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention du Fonds Covid Resistance Bretagne du 4 juin 2020.

Lamballe Terre & Mer devait contribuer à ce fonds à hauteur de 138 152 euros (soit 2 euros x 69 076 hab). Selon les termes de la convention, 50% de l'enveloppe a été débloquée. Seize prêts à hauteur de 199 974 euros ont été versés sur le territoire. Après application de la clause de revoyure de la convention, la contribution de Lamballe Terre & Mer à ces prêts, s'élève à 57 010.82 euros. L'avenant permet leversement de 12 065.18 euros de l'enveloppe contributive de Lamballe Terre & Mer sur ce fonds.

Au regard :

- De la décision du Président n°2020-091 du 30 avril 2022 portant participation de Lamballe Terre & Mer au Fonds COVID-Résistance Bretagne,
- De la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et Lamballe Terre & Mer en date du 4 juin 2020,
- Du projet d'avenant, transmis aux conseillers,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions et modalités l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne du 4 juin 2020 entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-089

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

ENFANCE JEUNESSE BOURSES PROJETS JEUNES – CADRE DU DISPOSITIF

Attribuées dans le cadre de la politique jeunesse communautaire, les bourses projets de jeunes visent à soutenir des projets individuels ou d'associations. Il existe 3 types de bourses : Projet événementiel en faveur de la jeunesse, Projet d'association de jeunes et Projet à l'international.

Chaque bourse correspond à un type de projet/d'évènement spécifique et dispose de conditions spécifiques d'attribution (montant, frais pris en charge...).

Pour pouvoir solliciter une bourse, le(s) jeune(s) et/ou association(s) dépose(nt) un dossier auprès de la Structure Info Jeune de Lamballe Terre & Mer. Les animateurs informateurs jeunesse peuvent également accompagner les porteurs de projet dans le montage de ce dossier.

Le projet est ensuite présenté par les porteurs au jury Bourse Projets Jeunes constitué de membres élus de la commission enfance jeunesse ainsi que des techniciens du service.

Selon les règlements d'attribution pour chaque type de bourse, le jury émet un avis et propose un montant à verser. Cette proposition fait ensuite l'objet d'une présentation en commission enfance jeunesse.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif de bourses projet jeunes pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse, un projet d'association de jeunes ou un projet à l'international
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-090

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMERIQUE DES HABITANTS

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence " Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication " au moyen des 8 Espaces Publics Numériques (EPN), gérés en tout ou partie par des agents de Lamballe Terre & Mer.

Toutefois, depuis 2019, l'Etat mène différentes politiques sur le numérique au travers :

- Des Espaces France Services (EFS) : Au nombre de 3 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, leurs missions sont proches de celles des EPN. En effet, ces espaces proposent, gratuitement, un accès libre à Internet et des postes informatiques, accompagnent les personnes dans leurs démarches en ligne (e-administration) et organisent des ateliers pour l'acculturation et le développement des usages numériques,
- De la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025 : elle favorise la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des

perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, la MSA, Lamballe Terre & Mer et les communes, ce contrat d'engagements politiques a identifié quatre enjeux, dont le 1^{er} est l'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité, qui se décline ensuite en actions.

Or force est de constater sur le territoire :

- Une iniquité d'intervention en raison du financement des Espaces France Services par les communes et des EPN par Lamballe Terre & Mer,
- Une couverture inégale en points numériques,
- Une diversité d'intervenants sur le numériques (EPN, EFS, Mairies avec leurs agents d'accueil, associations) avec des effets de « concurrence »,
- Un fonctionnement des Espaces Publics Numériques ne répondant plus aux besoins.

A l'ère du numérique, Lamballe Terre & Mer veut repenser son intervention sans se dessaisir de ce domaine. Il est ainsi proposé d'exercer la politique d'accompagnement à l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants du territoire de façon différente, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Conduire un projet de développement territorial favorisant la construction d'un écosystème numérique (soutenir les initiatives locales et les accompagner)
- Repenser les relations à l'usager et renforcer la politique d'inclusion numérique (permettre l'accès de tous à l'usage du numérique, garantir l'accès aux droits, accompagner les publics vers l'autonomie numérique ...)
- Mailler le territoire en points numériques
- Adopter un principe d'équité

Au regard :

- Des besoins réels du territoire en termes d'enjeux (accès au numérique / culture du numérique) et de la couverture géographique,
- De l'importance de faire évoluer la politique d'accompagnement à l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- *Marie-Paule ALLAIN indique que l'EPN d'Erquy fonctionnait très bien et ne comprend pas pourquoi on veut modifier un système qui fonctionne.*
- *Catherine DREZET précise que l'EPN d'Erquy est fermé en raison de l'insalubrité du local dédié à ce service, selon les informations de la mairie et qu'il ne s'agit pas de fermer un service, mais de modifier la façon dont la compétence est exercée.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que les communes concernées (dont Landéhen) ont été conviées à une réunion afin d'échanger sur ces changements.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN regrette « d'assister à la déconstruction d'un service public qui existe depuis 20 ans » et ne comprend pas les axes et les priorités de cette délibération.*
- *Catherine DREZET considère qu'il y a des choses à réinventer et qu'il est nécessaire d'être plus près du terrain.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur l'opportunité de proposer un transfert de compétences aux communes et sur le devenir du personnel.*
- *Jean-Luc BARBO considère qu'il est important d'innover.*
- *Catherine MOISAN considère que l'appel à projet peut intéresser d'autres communes, car certaines d'entre elles sont éloignées des EPN existants.*
- *Éric MOISAN indique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la compétence mais de l'exercer d'une autre manière.*
- *Jérémy ALLAIN considère que l'évolution de cette compétence est une chance pour sa commune.*
- *Marie-Pierre LEROUX indique que la cyber-base de Saint-Trimoën a bénéfique pour sa population, mais que l'effet Covid a engendré moins de fréquentation. La population de la commune subirait les conséquences de la perte de la cyber-base.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le passage d'une gestion en direct à une politique de soutien financier pour accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre & Mer, au plus tard au 31 décembre 2022,
- VALIDE le principe d'un appel à projet pour les 4 années à venir, soit de 2023 à 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN)

Abstention : 3 – Mme LE ROUX. MM. BERNU.BLEVIN

Délibération n°2022-091

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

**AFFAIRES GENERALES
ADHESION A DES ASSOCIATIONS DES 2022**

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à différentes associations :

- **LEADER FRANCE**

L'association Leader France, à laquelle l'ex-PETR du pays de Saint-Brieuc était adhérent, est une structure ayant pour vocation de rayonner sur le territoire français (Département et Régions d'outre-mer compris) ainsi qu'en Europe. En effet, l'association a deux principaux axes d'opérations stratégiques :

- o Défendre le programme LEADER auprès des institutions françaises et européennes, afin de valoriser l'ensemble du travail effectué par les équipes des GAL – Groupes d'Action Locale (élus et techniciens) ainsi que les projets financés, permettant de valoriser le développement rural des territoires où le programme est présent ;
- o Apporter un soutien opérationnel aux équipes techniques des GAL, via des sessions de formations, des séminaires de rencontres, divers documents opérationnels ou encore pouvoir favoriser la mise en relation des acteurs prenant part à la dynamique LEADER.

Pour information : cotisation 2022 (650 €). 80% de cette cotisation est remboursée par la suite par le programme LEADER. En 2021, 260 GAL français, sur 339 GAL existants en France, avaient souscrit à l'adhésion annuelle.

- **RESECO**

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Ses objectifs sont de :

- o S'informer : elle propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- o Sensibiliser : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- o Se former : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.

- Innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Pour information : cotisation 2022 (1 750 €)

- **TRANS.CITE**

Lamballe Terre & Mer, en tant qu'autorité Organisatrice des Mobilités, adhère depuis 2018 à l'association « Trans.Cité ». Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de partage d'expériences à l'échelle nationale et internationale rassemblant les différents acteurs des réseaux de transport autour de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Cette association permet d'associer des élus et des experts de la mobilité ceci dans une période de refondation des politiques de mobilité.

Pour information : cotisation 2022 (2 600 €)

Au regard de :

- La transmission aux conseillers communautaires de statuts et du règlement intérieur
- L'avis favorable du Bureau communautaire des 24 mai et 14 juin 2022,

Teneur des discussions :

- *Serge GUINARD indique qu'il s'abstiendra sur la validation de l'adhésion à LEADER FRANCE car seule la commune de Pommeret ne peut pas prétendre aux fonds LEADER.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à LEADER FRANCE à compter de 2022 et AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme BERECHEL. M. GUINARD

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à RESECO à compter de 2022, APPROUVE les statuts, le règlement intérieur de RESECO, DESIGNE Mme BEAUVY comme élue référente et AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – Mme MILLORIT

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à TRANS.CITE à compter de 2022 et AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-092

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

AFFAIRES GENERALES

GIP DU PENTHIEVRE – NOUVEL ADHERENT – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le GIP (Groupement d'intérêt public) du Penthievre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas) ; il prend en charge les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et propose un service de portage de repas à domicile. Lamballe-Terre & Mer est adhérente au GIP du Penthievre.

Par courrier du 12 mai 2022, l'association ATHEOL demande à adhérer, au 1^{er} septembre 2022, au GIP du Penthievre. A la suite de l'acceptation du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2022, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour modifier les articles de la convention constitutive :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
- Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil Administration.

En raison de l'adhésion d'Athéol et en fonction des repas consommés, la répartition est ainsi modifiée :

	Répartition actuelle		Nouvelle répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre	45,04	5	43,20	5
Lamballe-Armor	24,42	3	20,28	3
CIAS Lamballe Terre & Mer	14,72	2	19,60	2
Andel	1,66	1	1,39	1
Lamballe Terre & Mer	1,60	1	2,17	1
Hillion	5,20	1	5,04	1
Quintin	5,20	1	4,22	1
Erquy	2,16	1	2,59	1
Athéol			1,51	1

Teneur des discussions :

- Laurence URVOY indique, qu'en tant que Présidente d'Athéol, elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE l'adhésion de l'association Athéol au GIP du Penthievre,
- APPROUVE la modification de la convention constitutive du GIP du Penthievre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive modifiée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Laurence URVOY ne prend pas part au vote

Délibération n°2022-093

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

FINANCES

**M57 – ADOPTION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature M57 constitue le référentiel budgétaire et comptable le plus récent et le plus complet pour les collectivités locales. Cette nomenclature devra remplacer au plus tard le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, la nomenclature M52 des départements et la nomenclature M71 des régions.

Considérant :

- L'incitation de la direction générale des finances publiques,
- La présentation détaillant les principales évolutions de la nomenclature M57 par rapport à l'actuelle nomenclature M14, transmises aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets sous le régime l'actuelle nomenclature M14, soit les budgets suivants : budget principal, budget annexe services communs, budget annexe des parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-094

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

FINANCES

M57 – APUREMENT DU COMPTE 1069

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable, certaines collectivités doivent apurer un compte au sein de leur bilan. Il s'agit du compte 1069, qui avait été mouvementé à la fin des années 1990 lors du passage la nomenclature M14.

Le solde du compte 1069 pour le budget principal s'élève à 11 860,50 €. Les budgets annexes ne sont pas concernés par cet apurement du compte 1069.

Il est sollicité l'autorisation pour réaliser l'écriture d'apurement du compte 1069. Cela consistera en une opération d'ordre mixte : une opération d'ordre budgétaire avec un mandat de dépense sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 11 860,50 €, et une opération d'ordre non budgétaire avec le crédit du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour le même montant. Le budget primitif 2022 avait déjà intégré les crédits nécessaires.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'apurement du compte 1069 avec la réalisation d'une opération d'ordre mixte : une opération d'ordre budgétaire avec un mandat de dépense sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 11 860,50 €, et une opération d'ordre non budgétaire avec le crédit du compte 1069 pour le même montant.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-095

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

MOTION RELATIVE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a adopté son Programme Local de l'habitat (PLH) 2020-2025, document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Lors de ce vote, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre était de 20% pour les communes de plus de 3 500 habitants (Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quesnoy), conformément à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Les élus de Lamballe Terre & Mer ont décidé d'engager la modification de leur PLH afin d'intégrer les dispositions du décret du 6 août 2020 relatives à la modification du taux de logement social à atteindre, dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, pour les communes de plus de 3 500 habitants - le taux passant de 20 % à 25 % pour les communes concernées. En cas de non-respect, elles sont soumises à un prélèvement.

Les modifications ont été arrêtées le 12 avril et approuvées le 12 juillet afin de respecter le délai réglementaire de 2 ans de mise en conformité avec le décret.

Les élus communautaires ont, tout au cours de l'élaboration de cette modification, à plusieurs reprises, auprès de l'Etat, mis en exergue leurs vives inquiétudes quant à la possibilité d'atteindre les objectifs assignés.

Des rencontres avec les bailleurs sociaux, nombreuses, n'ont pas permis de trouver des solutions. Plusieurs pistes ont été explorées pour permettre collectivement de réaliser ses objectifs à l'échelle des 38 communes. Toutes ont été refusées par l'Etat. La réalisation des nouveaux objectifs de production de logement social est impossible en raison des capacités techniques et financières des bailleurs sociaux et de la maîtrise du foncier.

Lors d'une réunion le 3 décembre 2021 dans les locaux de la Préfecture, il a d'ailleurs été admis entre les participants dont des représentants des services de l'Etat, l'incapacité à respecter les objectifs. Les taux de logements sociaux initiaux, combinés à un délai très court rendent la réalisation impossible.

L'accueil des populations sur le territoire est essentiel pour le développement du territoire. Le parcours résidentiel doit proposer plusieurs alternatives dont du logement social. Force est de constater que cela est impossible.

Aujourd'hui, ces mêmes élus, en responsabilité, ne peuvent se résigner à ces réponses.

Teneur des discussions :

- Pierre-Alexis BLEVIN propose que cette motion soit envoyée aux parlementaires.

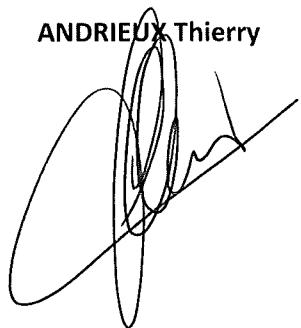
Les élus du Conseil communautaire demandent à ce que :

- Les objectifs de la loi SRU soient négociés pour une répartition équilibrée sur le territoire ;
- L'Etat impose et accorde les moyens aux bailleurs sociaux pour intervenir sur le territoire conformément à la répartition équilibrée souhaitée par les élus communautaires ;
- Le délai imposé par la loi soit prorogé de 2 fois 3 ans pour permettre la réalisation des 25 % de logements sociaux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Exécutif :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :

COUELLAN Jean-Luc

